

NUMERO : 2026-23
DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CCAS

Le Président du Centre Communal de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 22-2026 du Conseil d'administration du 28 avril 2026, portant délégation de pouvoir du conseil administration, au Président du CCAS ou, et, au Vice-Président,

Vu la volonté de la municipalité de proposer des actions de formation pour renforcer les connaissances professionnelles des agents,

Considérant l'importance de s'inscrire dans le décret du 30 Août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Considérant l'obligation de formation AFGSU Niveau 2 répartie en 2 sessions par groupe de 12 agents du service petite enfance ».

Ces deux sessions de formation sont programmées sur les périodes suivantes :

- du mercredi 1^{er} au vendredi 10 juillet 2026 de 9h00 à 17h00,
- du jeudi 12 au mercredi 18 novembre 2026 de 9h00 à 17h00.

La formation se déroulera au Centre Administratif 3^{ème} étage, 4 place de Navarre, 95200 Sarcelles.

Décide :

Article 1 : D'autoriser le Président à signer la convention de formation au profit de l'organisme KADEKOL, situé au 30 allée Louis XIV – 93600 Aulnay sous bois, pour une vingtaine d'agents durant les deux périodes précitées, ainsi que tout document afférant et n'appartenant pas de modification substantielle.

Article 2 : Dit que la dépense plafonnée à 5980 € TTC sera inscrite au chapitre 011 du budget du CCAS.

Fait à Sarcelles, le 11 JUIN 2026

Pour le Président du CCAS,
Et par Délégation
Le Vice-Président
SARCELLES
95200
ASSAMA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy -pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le 11 JUIN 2026
Mis en ligne et / ou notifié le
Acte rendu exécutoire le